Résolutions de la 12° Assemblée générale de l'UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire 18 septembre 1975

6. Conservation des forêts tropicales humides

Rappelant la résolution 7 sur la conservation et le développement des forets tropicales humides adoptée par la 11- As- semblée générale de l'UICN à Banff, au Canada, en 1972; Consciente de la grande préoccupation manifestée à l'égard des conséquences mondiales régionales, et locales du dommage grave actuellement subi par ce qui reste de régions de forêts tropicales humides;

Reconnaissant que les forêts tropicales humides ont une grande importance tant pour la conservation de la nature que pour celle des ressources génétiques, et le développement économique; et que le maintien du potentiel de ressources de ces régions et un bon équilibre écologique sont essentiels pour la dynamique globale et pour l'avenir de ceux qui y vivent, forment une part importante de leur patrimoine et de celui de l'humanité tout entière;

Reconnaissant en outre que le rythme de déboisement augmente régulièrement. que bien souvent on n'accorde pas une attention suffisante à l'utilisation correcte des terres; que les méthodes utilisées sont souvent dommageables et que le processus dans son ensemble se déroule rarement sous une supervision adéquate;

La 12e. Assemblée générale de l'UICN, réunie à Kinshasa, au Zaire, en septembre 1975:

Demande instamment aux gouvernements des pays tropicaux d'accorder toute l'attention voulue aux directives écologiques de développement des zones de forets tropicales; et de ne pas permettre le déboisement sans tenir compte de la valeur intrinsèque des forêts, de la capacité de tout site de maintenir son potentiel au cas où d'autres utilisations seraient proposées, et des effets sur les sociétés humaines, le sol, le climat, l'eau, les ressources animales et végétales, de sa modification ou sa disparition;

S'adresse aux organisations d'aide internationales et nationales pour qu'elles fournissent des spécialistes et des fonds pour assister ces pays dans le développement judicieux et la conservation de ces zones forestières:

Recommande vivement qu'il soit fait obligation pour tous les gouvernements, agences gouvernementales, organisations d'aide, internationales et nationales, experts-conseils, compagnies, corporations, qui s'emploient au développement et à l'exploitation des zones de forêts tropicales humides, de pré- parer et publier une déclaration évaluant les conséquences de leurs activités pour l'environnement, et démontrant qu'elles sont conformes à un plan national de développement, écologique- ment sain.